



# Contrat de Transition Professionnelle

## Qui peut en bénéficier ?

L'objectif est de faciliter un retour accéléré à l'emploi des salariés dont le licenciement économique est envisagé.

Les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique, individuel ou collectif.

Les entreprises de moins de 1.000 salariés (ou en redressement ou liquidation judiciaire) implantées dans certains bassins d'emploi (Zone de l'Étang de Berre et zone du Bassin Toulonnais)

## Comment ? Quelles modalités ?

Obligation pour l'entreprise de proposer un CTP. Faculté pour le salarié d'accepter ou non.

D'une durée maximale de 12 mois, le CTP comprend :

- ✓ Un plan d'action concerté : actions de formation, de validation des acquis de l'expérience (VAE), de bilan de compétences approfondi, appui social, périodes de travail en entreprise dans le cadre de contrat à durée déterminée (CDD) ou de travail temporaire...
- ✓ Une allocation de transition professionnelle. Montant : 80 % du salaire brut de référence,
- ✓ Un salaire (SMIC minimum) en contrepartie des périodes de travail effectuées chez un employeur.

Formalités à accomplir : informer individuellement et par écrit chaque salarié concerné de la possibilité de bénéficier d'un CTP et de son contenu (document d'information disponible auprès de Pôle emploi). Le salarié dispose de 21 jours pour faire connaître sa réponse.

En cas d'acceptation du salarié : signature du CTP entre le salarié concerné et « Transitio CTP » (Toulon ou Pôle emploi (Berre) Rupture du contrat de travail d'un commun accord, versement des indemnités de licenciement, préavis non effectué (indemnité compensatrice non due dans la limite de 1 ou 2 mois de préavis selon l'ancienneté du salarié)

## Quelles sont les avantages d'un CTP ?

Pour les Salariés :

- ✓ Mesures de reclassement sur-mesure,
- ✓ Bénéfice d'une allocation de transition professionnelle (80% de l'ancien salaire Brut)
- ✓ En cas de reprise d'emploi avant la fin du CTP, possibilité de bénéficier de deux types d'aide.
  1. Aide égale à 50 % du montant de l'allocation de transition professionnelle que le bénéficiaire aurait perçu jusqu'au terme du CTP ;
  2. Indemnité différentielle si la rémunération du nouvel emploi est inférieure au précédent salaire d'au moins 15 %.

Pour les employeurs :

- ✓ Accompagner efficacement les licenciements économiques,
- ✓ Faciliter le reclassement des salariés concernés.